ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

élections et référendums

Question écrite n° 87688

Texte de la question

M. Frédéric Lefebvre attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger sur le bilan de l'application de la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France. La loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 a refondé dans son intégralité la représentation des Français établis hors de France, en créant au côté de l'AFE des conseils consulaires, nouvelles instances représentatives des Français établis hors de France. Selon son exposé des motifs, « ce projet de loi s'inscri[vai]t dans la poursuite de l'adaptation de la représentation des Français de l'étranger », et avait plus particulièrement pour objectif de « favoriser le développement de la démocratie de proximité ». Dans le droit fil des recommandations de la commission de rénovation et de déontologie de la vie publique, la réforme engagée visait également à élargir le collège électoral des sénateurs représentant les Français établis hors de France : sont désormais leurs électeurs les conseillers consulaires ainsi que les délégués consulaires élus concomitamment à cette seule fin, auxquels s'ajoutent les députés et les sénateurs élus hors de France. Dans son bilan d'application de cette loi, la commission des lois du Sénat suggère en cas d'absence de candidatures régulièrement enregistrées pour l'élection d'un ou plusieurs conseillers consulaires, de prévoir l'organisation d'une élection partielle à mi-mandat. Il lui demande si le Gouvernement entend donner une suite favorable à cette proposition.

Texte de la réponse

En l'état du droit, aucune disposition particulière n'est prévue dans le cas où aucun candidat ne se présenterait à l'élection de conseiller consulaire. Ce cas de figure s'est présenté en 2014 dans la circonscription consulaire d'Ukraine pour des raisons liées à la situation internationale. Le gouvernement étudie avec attention les préconisations du rapport des sénateurs Christophe-André Frassa et Jean-Yves Leconte concernant l'application de la loi du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France. A ce jour, aucun projet de loi relatif à ce sujet n'est pas en préparation.

Données clés

Auteur : M. Frédéric Lefebvre
Circonscription : Français établis hors de France (1re circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 87688
Rubrique : Français de l'étranger
Ministère interrogé : Commerce extérieur, tourisme et Français de l'étranger
Ministère attributaire : Commerce extérieur, tourisme et Français de l'étranger

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 1er septembre 2015, page 6573

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE87688

Réponse publiée au JO le : 5 janvier 2016, page 126